

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2022/70 – Convention d'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel avec le Collège St Joseph à Saint-Didier-sur-Chalaronne

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,
Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 08 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision et signer les conventions concernant l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de Communes hors attribution d'une gratification (obligatoire à partir d'une présence de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire),
Considérant le souhait d'accueil d'une élève de 3^{ème} en séquence d'observation en milieu professionnel au sein du Service Petite Enfance à Visiocrèche – 01090 MONTCEAUX,
Vu la proposition de convention du Collège St Joseph sis 132 Rue Joseph Berlioz à Saint-Didier-sur-Chalaronne 01140,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention d'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel avec le Collège St Joseph pour permettre l'accueil d'une stagiaire de 3^{ème} au sein du Pôle Petite Enfance à VisioCrèche à Montceaux.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 30 janvier au 03 février 2023.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée au Collège St Joseph.

Fait à MONTCEAUX, le 18 octobre 2022,

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX